

Maroc: Contrôle du secteur de la sécurité - Ce que peut faire le parlement

Publié sur le web le 10 Avril 2008

Narjis Rerhaye

Sécuritaires -police, services de renseignements, gendarmerie, forces auxiliaires- officiels, activistes des droits humains se sont côtoyés deux jours durant dans une rare proximité pour réfléchir aux réformes du secteur de sécurité en terre marocaine tout en garantissant sécurité des citoyens, stabilité d'un pays confronté à la mondialisation du terrorisme et respect des droits humains. Des expériences d'ailleurs, souvent de pays en transition, ont été présentées, de l'Afrique du Sud à l'Irlande du Nord en passant par le Guatemala avant que le cas du Maroc ne soit exposé et débattu.

Comment le Maroc appréhende-t-il la réforme du secteur de sécurité ? Que deviennent les recommandations émises, en la matière, par l'Instance Equité et Réconciliation ? Une réforme de la sécurité est-elle possible chez nous tout en consacrant l'Etat de droit en renforçant la construction démocratique ? Autant de questions qui se posent à un débat salubre qui a le mérite de s'ouvrir -même en cercle restreint- au Maroc. Résultat, les recommandations de la Commission Vérité Marocaine ont plané tout au long de ce séminaire. On s'en souvient, l'Instance Equité et Réconciliation que présidait le défunt Benzekri avait consacré plusieurs pages dans son rapport final à la nécessaire réforme des services de sécurité au nom du « plus jamais ça ».

« L'IER a identifié trois principaux domaines nécessitant des réformes. D'abord, le renforcement des garanties constitutionnelles liées aux droits humains (primauté du droit international des droits humains sur la législation nationale, droit à un procès équitable, indépendance du pouvoir judiciaire...). Ensuite, la mise en oeuvre d'une stratégie nationale intégrée pour lutter contre l'impunité et enfin la clarification ainsi que la publication de la législation et des textes relatifs aux attributions, procédures de prise de décision et autres modalités opérationnelles de toutes les forces de sécurité et des autorités administratives en charge du maintien de l'ordre public », précisent les organisateurs de la conférence.

« Cette rencontre n'apportera pas de réponse définitive. C'est une invitation forte à l'ouverture de pistes de réflexion sur la bonne gouvernance sécuritaire », prévient Habib Belkouch, le patron du Centre d'études en droits humains et démocratie.

Les services de renseignements contrôlés en commission parlementaire

Aujourd'hui, la réforme de la sécurité est un nouveau concept qui interpelle le monde. A tel point, explique le représentant du Centre pour le contrôle démocratique des Forces armées, basé à Genève, que les agences internationales en charge du développement n'ont cessé de réfléchir à de nouveaux mécanismes de financement pour que de telles réformes puissent voir le jour. « Un système de sécurité réformé jouit de la légitimité auprès du peuple et il n'en est alors que plus efficace.

Il n'y a pas de formule standard, chaque Etat, chaque société doit trouver sa propre solution selon ses réalités et ses spécificités culturelles. Mais les recommandations de l'IER constituent un agenda de la réforme de la sécurité au Maroc, » soutient Arnold Luethold. Pour le Centre international pour la justice transitionnelle, ICTJ, on abonde également dans le même sens. « C'est aux Marocains de mettre en oeuvre les résolutions émises par

l'Instance Equité et Réconciliation. Le Maroc a été pionnier dans le monde arabe en matière de justice transitionnelle. Il le sera probablement encore avec la réforme de sa sécurité, souligne Alexander-Mayer-Rieckh, de l'ICTJ, un centre prêt « à mettre à disposition de Rabat tous les moyens pour que la réforme de la sécurité aboutisse ».

Une réforme de la sécurité est forcément synonyme de transparence et de contrôle. Le rôle du Parlement est ici déterminant. L'instance législative est-elle prête à jouer ce nouveau rôle sachant que députés et conseillers votent, par exemple, le budget de l'armée sans ouvrir les moindres débats et discussions ? Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité procède d'un vrai exercice de la démocratie et du respect des droits humains. Un tel contrôle a ses principes, ses mécanismes et ses pratiques. D'ailleurs, le Centre pour le contrôle démocratique des Forces armées, en partenariat avec l'Union interparlementaire, a édité un guide pratique à l'usage des parlementaires pour qu'ils puissent contrôler le sécuritaire.

Les parlementaires sont donc en principe en mesure d'exercer leur contrôle sur l'armée. L'affaire n'est ni tabou ni relevant du secret défense. En démocratie, le Parlement veille au fonctionnement de l'armée à travers « la définition des lois et règlements relatifs aux militaires » ou encore à travers la conformité de l'armée « avec la politique de sécurité nationale ». En commission parlementaire -précisément celles des affaires étrangères et de la défense nationale que préside l'ancien ministre délégué de l'Intérieur, Fouad Ali Himma- les parlementaires doivent en principe recevoir tous les rapports détaillés sur les réformes envisagées ou entreprises dans les rangs de l'armée et peuvent organiser des auditions pour en savoir plus.

Sous les cieux des démocraties bien établies, les services de renseignements n'échappent pas non plus au contrôle parlementaire. Ainsi, les parlements démocrates sont dotés de commissions ou sous-commissions « en charge de contrôler les services de renseignements » aux « compétences clairement définies et aux restrictions éventuelles réduites au minimum, de sorte que ses membres puissent accéder à toutes les informations et experts nécessaires ». A cela il faut enfin ajouter qu'une telle commission parlementaire « fait des rapports périodiques sur les résultats obtenus, en présentant des conclusions et recommandations ».

Transparence encore, les parlementaires contrôlent également la police, pour peu que l'on soit en démocratie. Le cadre démocratique de la police, c'est le Parlement, qui est fermement invité à veiller à ce que les services de police « opèrent dans le cadre de la loi et dans le respect d'un code déontologique garantissant au citoyen un traitement impartial, juste et prévisible ».

Légitimité, Droits de l'Homme et Consolidation de la Démocratie
mercredi 20 juin 2007. Les Droits de l'Homme demeurent un thème de
préoccupation pour l'Etat, et on ne réussira à avancer dans ce domaine que si
les actions des groupes hors-la-loi peuvent être freinées, et si on renforce la
capacité dissuasive et la professionnalisation des Forces Militaires et de la
Police.

Le présent essai vise à présenter une brève réflexion sur l'origine et les éléments constitutifs de la légitimité des institutions qui composent un Etat démocratique, et du lieu primordial qu'occupent le respect, la protection, et la promotion des Droits de l'Homme dans la consolidation de celui-ci, et dans l'instauration de la légitimité d'un pouvoir politique déterminé.

Pour commencer, il est nécessaire de considérer la légitimité comme un élément fondamental de l'Etat de Droit, à partir du moment où les gouvernés acceptent un pouvoir ou un régime politique déterminé, de même que son expression au travers des institutions, transformant "l'obéissance en adhésion", c'est à dire que la légitimité suppose le libre consensus de la majorité des gouvernés et la défense de l'intérêt général. En certaines occasions, la légitimité est assimilée et réduite à la notion de légalité, deux concepts qui s'il est vrai qu'ils sont interdépendants, ne doivent cependant pas être confondus.

A ce propos, il convient de préciser que si la légitimité d'un ordre politique se base sur le respect et l'obéissance aux lois et normes en vigueur, ceci ne suffit pas à ce qu'une communauté politique donnée reconnaisse en ces normes ses aspirations et besoins les plus immédiats, ce qui veut dire qu'il ne suffit pas qu'un régime déterminé soit légal pour qu'il soit légitime.

C'est ici qu'intervient le concept de pouvoir politique et d'exercice de celui-ci, exercice qui doit être destiné à répondre aux aspirations de la majorité des gouvernés, sans toutefois ignorer les besoins des plus pauvres et des plus démunis.

Le système démocratique ou démocratie est un système d'organisation politique dans lequel les personnes qui en font partie ont la possibilité d'influencer ouvertement et de manière légale les processus de prise de décision.

Etymologiquement, elle se traduit comme "gouvernement ou pouvoir du peuple" et se distingue d'autres systèmes comme la monarchie (gouvernement d'une seule personne) ou de l'aristocratie (gouvernement de quelques uns), ou dans un sens

plus contemporain de la dictature. Pour la définir dans un sens plus large, disons que la démocratie est une forme de cohabitation sociale dans laquelle tous ses habitants sont libres et égaux devant la loi et où les relations sociales s'établissent en fonction des mécanismes contractuels.

De nos jours elle présente diverses expressions, telles que la démocratie directe (les décisions sont prises directement par les citoyens), représentative ou indirecte (les décisions sont adoptées par des personnes reconnues par le peuple comme ses représentants) ou participative (quand la capacité de s'associer et de s'organiser est donnée à la citoyenneté, et que celle-ci a la possibilité d'influencer les décisions publiques, par exemple, au travers d'amples mécanismes de participation tels que le référendum) et revêt normalement la forme d'une république.

La démocratie libérale, telle qu'elle est connue actuellement, se caractérise pour être une démocratie représentative, dotée d'une constitution politique qui encourage le pluralisme politique, limite l'autorité du gouvernement, régule l'exercice du pouvoir, et présente une séparation des pouvoirs en trois branches : exécutif, législatif et judiciaire, et son organisation se base généralement sur le suffrage universel, concédant le droit de vote à tous les citoyens adultes sans distinction de race, de genre ou de niveau social.

Cette constitution insiste très souvent sur la protection des droits et des libertés individuelles et collectives, et sur l'assignation de devoirs, en établissant des restrictions valables aussi bien pour les leaders que pour l'exécution de la volonté d'une majorité déterminée, offrant un environnement de saine cohabitation.

Les droits et libertés fondamentales protégées par les constitutions des démocraties libérales sont divers, cependant ils incluent normalement les droits à la vie, à l'intégrité, à la liberté de mouvements, à un procès équitable et à l'égalité devant la loi, à élire et à être élu, à la propriété, de même que les libertés d'expression, de presse, d'association et de réunion, d'enseignement, de culte, entre autres, ce que l'on appelle aussi les droits civils et politiques.

Dans les démocraties libérales, ces droits fondamentaux sont généralement bien protégés, soit par la constitution, soit au travers d'autres normes ou mécanismes qui dotent certaines institutions de la capacité d'administrer ou de renforcer ces droits.

Avec la notion d'Etat Social de Droit, on introduit l'idée non seulement de devoirs

d'abstention mais aussi de prestation positive de la part de l'Etat, qui n'intervient plus uniquement dans le cadre politique, mais aussi dans l'économique ou le social, permettant une plus grande égalité, non seulement devant la loi, mais aussi une égalité de chances, favorisant ainsi une plus grande justice concernant la distribution des richesses et garantissant une vie digne et un plus haut degré de bien-être pour tous les citoyens, et ceci, rend possible à son tour la construction d'une société plus juste, faisant le pari du développement humain.

A ceci sont directement reliés ce qu'on appelle les Droits Economiques Sociaux et Culturels (DESC), tels que le droit à l'éducation, à la santé, à une habitation digne, à l'emploi, etc. La légitimité d'un Etat dépendra alors, en plus de s'abstenir de mener des actions allant à l'encontre des normes, de sa capacité de réponse ou de prestation de biens et services, c'est à dire quand les citoyens se sentiront correctement représentés dans leurs différentes aspirations à travers de l'ordre politique en vigueur.

Concernant le thème des Droits de l'Homme, soulignons ici qu'après la fin de la Guerre Froide, les sociétés développées ont considéré le respect de ceux-ci (droits civils et politiques ou DESC) comme un aspect fondamental de la consolidation des démocraties modernes, et on inclus ce thème de manière prépondérante dans les agendas internationaux.

A présent, nous devons chercher à comprendre comment les notions de philosophie politique abordées précédemment s'appliquent et s'articulent dans notre contexte national. En premier lieu, notons que l'Etat colombien se trouve dans un processus complexe de consolidation de la démocratie et de ses institutions, affrontant une situation de violence endémique, laquelle n'est cependant jamais parvenue à détruire les institutions ou le système politique en vigueur. Au contraire, l'Etat colombien s'oriente actuellement vers le renforcement de son pouvoir au travers du respect au système démocratique et aux droits de l'homme.

Nous allons maintenant analyser, à la lumière des concepts considérés, l'une des structures les plus fondamentales de nos jours dans la consolidation de la démocratie colombienne : l'Institution armée. Sa fonction et sa mission sont normalement définies dans la constitution et d'autres normes établies, puisqu'elle est une partie et l'expression du fonctionnement d'un Etat, et dans ce sens, elle est soumise, tout comme lui aux « règles du jeu » ou « devoirs » de la démocratie. Ces devoirs se traduisent communément, entre autres, en principes et valeurs.

Parmi les premiers, dans le cas de la Colombie, citons l'obéissance intégrale à la Constitution et à la Loi, le respect pour la personne humaine et la transparence et l'efficacité dans tous ses actes. Pour les seconds, soulignons parmi les plus importants l'honneur, le respect, la vocation de service et la discipline.

De l'application ou de la mise en pratique et de l'intériorisation complète (ou adhésion) de ces principes et valeurs propres à l'organisation armée, de la faculté de monopoliser l'usage de la force et de l'obéissance aux règles démocratiques fixées dans la Constitution dépendra alors le degré de légitimité acquise par l'institution armée.

Ce qui signifie que sa légitimité dépendra de l'usage correct qu'elle fera de sa faculté et responsabilité qui lui donne la loi, au travers de son exercice quotidien, en plus d'être directement liée à l'exercice du pouvoir politique de la part des autres institutions qui composent l'Etat.

C'est ici que le respect des Droits de l'Homme, comme une valeur intrinsèque et constitutive du système démocratique, acquiert toute sa dimension. Contrairement aux groupes armés qui s'élèvent contre l'Etat ou le système politique en vigueur et menacent la démocratie, l'Etat et les institutions qui le composent doivent obéir aux règles souscrites au travers du consensus démocratique, afin d'être reconnus comme « légitimes ».

Ainsi, dans la mesure où le citoyen lambda se reconnaît dans ses forces armées et perçoit que ses droits et libertés sont protégés par celles-ci, de la même façon que lorsqu'une proportion chaque fois plus importante de la population (égalité) sent que les institutions armées lui apportent la sécurité que d'autres menacent et protègent ses intérêts les plus immédiats, la légitimité de celles-ci s'en trouvera chaque fois plus forte, et rejaillira de la même manière sur celle de l'Etat ou du gouvernement.

Le centre de gravité de n'importe quel Etat et par conséquent de ses forces armées doit être alors la légitimité qui, comme nous l'avons déjà dit, est le résultat d'une gestion transparente des affaires publiques et d'une complète adhésion de ses membres aux règles démocratiques.

C'est de ce point que se détache l'importance de consolider une culture de droits de l'homme au sein des forces armées colombiennes, qui viserait à promouvoir une

meilleure préparation de celles-ci et de leurs membres face aux menaces qu'ils doivent affronter, et de ce fait, de permettre une plus grande reconnaissance et adhésion à la tâche entreprise par l'Etat colombien dans son ensemble, lequel doit concilier trois impératifs simultanément : la consolidation de la démocratie, le respect pour les Droits de l'Homme et la défaite de la violence.

Finalement, l'amélioration de la situation en ce qui concerne les Droits de l'Homme continue d'être une des principales urgences de l'Etat colombien et il sera possible d'avancer dans ce domaine au fur et à mesure que la capacité dissuasive et la professionnalisation des Forces Militaires et de la Police seront renforcées, évitant et neutralisant les actions violentes déchaînées contre la population civile par les organisations armées hors-la-loi et en garantissant les conditions pour que tous les colombiens puissent jouir du plein exercice de leur citoyenneté (droits, libertés, et devoirs) sans la menace des groupes violents.